

NOTE INFORMATIVE SUR LA NÉCESSITÉ DE DISPOSER D'UN NUMÉRO DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ DE FORMATEUR POUR LES FINANCEMENTS OPCO ET FAF (hors les financements CPF)

Réponse **officielle et argumentée** selon le Code du travail, la DREETS et le guide RNQ dans le cas d'un portage Qualiopi hors CPF (donc uniquement OPCO, FAF, État, Région, etc.) :

1. Référence juridique applicable

Article L.6351-1 du Code du travail

« Toute personne qui réalise des prestations de formation professionnelle continue, au sens de l'article L.6313-1, doit effectuer une déclaration d'activité. »

Mais **ce texte vise la personne qui conclut la convention de formation** (celle qui vend la formation au client).

Or, **dans notre modèle de portage Qualiopi, c'est notre organisme** qui :

- établit la **convention de formation**,
- signe avec le **client final**,
- émet la **facture** (à l'entreprise),
- assure la **traçabilité et le suivi qualité**.

 Le **formateur partenaire** n'est donc **pas** la "personne qui réalise la prestation au sens juridique", mais le **sous-traitant d'un organisme déclaré**.

♦ Conséquence :

Le formateur n'a **pas besoin de posséder son propre numéro de déclaration d'activité** tant qu'il **intervient exclusivement dans le cadre de notre organisme certifié Qualiopi** et **ne signe pas lui-même de convention de formation**.

2. Confirmation par la DGEFP / Qualiopi

Le **guide de lecture du Référentiel National Qualité (RNQ)** (version 9, avril 2024) précise :

« Le donneur d'ordre est responsable de la qualité des prestations réalisées dans le cadre de la sous-traitance. »

*Les sous-traitants n'ont pas l'obligation d'être eux-mêmes certifiés Qualiopi.
Le donneur d'ordre s'assure de la conformité et du suivi des sous-traitants. »*

Cela s'applique pleinement à ton modèle :

- Le **donneur d'ordre** = notre organisme certifié Qualiopi
- Le **sous-traitant** = le formateur indépendant
- Le **client** = l'entreprise bénéficiaire de la formation (ou son OPCO)

3. Cas où le NDA devient obligatoire malgré tout

Le partenaire **devrait** obtenir son propre NDA **uniquement s'il réalise en parallèle des formations en direct**, c'est-à-dire :

- s'il signe des conventions lui-même avec des entreprises,
- s'il facture directement ses clients,
- ou s'il souhaite devenir un organisme à part entière.

Dans ce cas, sa déclaration d'activité est obligatoire.

Mais **pas dans le cadre exclusif** de notre offre de portage OPCO/FAF.

4. En résumé (cas de notre modèle)

Situation	NDA du formateur requis ?	Référence
Le formateur intervient uniquement en portage sous notre organisme Qualiopi (OPCO/FAF)	 Non	Art. L6351-1 C. trav. + Guide RNQ V9
Le formateur signe lui-même ses conventions clients	 Oui	Art. L6351-1
Le formateur agit dans le cadre du CPF	 Oui (depuis avril 2024)	Arrêté du 22 décembre 2023
